



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 16 DEC 2021  
et publié le 17 DEC 2021  
Le directeur général des services

**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2021-263**

**Objet :** Société LOGITUD - Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la police municipale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 35.2.8 du code des marchés publics relatif aux marchés et accords-cadres, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, et pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence,

Vu le contrat proposé par la société LOGITUD, située ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel de gestion de la police municipale,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat n°20220197, proposé par la société LOGITUD,

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

PRECISE que le montant annuel du contrat est fixé à 737,59 € HT, soit 885,11 € TTC, avec un indice Syntec de base connu à la date de début du contrat soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le contrat fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

FORMULE DE REVISION :  $P1 = P0 \times (S1/S0)$

P1 : Coût de la maintenance révisé      S1 = Dernier indice Syntec publié à la date de révision  
P0 = Coût initial de la maintenance      S0 = Indice Syntec initial (connu au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 14 décembre 2021



  
Philippe LAURENT